

COMITÉ CONSULTATIF SUR LA SOLVABILITÉ

ASSUREURS DE PERSONNES À CHARTE DU QUÉBEC

Mars 2008 – volume 4

CADRE CONCEPTUEL D'UNE NOUVELLE APPROCHE STANDARD D'ÉTABLISSEMENT DES EXIGENCES DE CAPITAL



**AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS**

COMITÉ CONSULTATIF SUR LA SOLVABILITÉ

Récemment, un groupe de travail comprenant des représentants de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), du Bureau du surintendant des institutions financières (le « BSIF ») et d'Assuris a été formé afin de mettre à jour le cadre de solvabilité actuel qui consisterait en l'approche standard dans le nouveau cadre de solvabilité. Cette mise à jour est requise en raison de l'adoption prévue des normes internationales d'information financière (les « normes IFRS ») par les institutions financières canadiennes (y compris les compagnies d'assurance). Le projet de nouvelle méthode comptable applicable aux contrats d'assurance (« la phase II des normes IFRS pour les contrats d'assurance ») changera considérablement la façon d'évaluer les obligations d'assurance et de les prendre en considération dans le calcul du capital requis. Elle entraînera aussi des modifications aux exigences réglementaires de capital relatives au risque de crédit et de marché.

Le groupe de travail a préparé le document de travail ci-joint qui propose une nouvelle approche standard de calcul du capital que les sociétés canadiennes d'assurance de personnes devraient détenir afin de pouvoir remplir leurs obligations envers les titulaires de police. Le cadre proposé va dans le même sens que le document intitulé « [Vision pour l'évaluation de la solvabilité des sociétés d'assurance de personnes au Canada](#) », auquel souscrivent l'Autorité et le BSIF. Il utilise l'approche de l'actif cible requis, ce qui signifie que les sociétés d'assurance devraient détenir un actif correspondant à la meilleure estimation de leurs obligations d'assurance, plus un coussin de solvabilité.

Le document de travail est préliminaire et ne présente pas la position définitive de l'Autorité, du BSIF ou d'Assuris. Nous croyons qu'il est impératif d'entreprendre un dialogue ouvert et constructif avec l'industrie. Cela pourrait nous amener à modifier les approches suggérées.

Nous espérons mettre la dernière main au cadre conceptuel d'ici juin 2008. Nous rédigerons alors des documents plus détaillés sur chaque catégorie de risque. Nous recueillerons les commentaires de l'industrie sur chaque document consacré à une catégorie de risque et nous l'inviterons à participer à des études quantitatives sur les effets anticipés.

Nous apprécierions recevoir vos commentaires concernant ce document au plus tard le 25 avril 2008. Vous trouverez ci-dessous les coordonnées de M. Sylvain St-Georges :

Autorité des marchés financiers
Direction adjointe des normes
2640, boulevard Laurier
Tour Cominar, 6^e étage
Québec (Québec)
G1V 5C1
Téléphone : (418) 525-0337 poste 2385
Sans frais : 1-877 395-0337 poste 2385
Par courriel : sylvain.st-georges@lautorite.qc.ca

**Cadre conceptuel d'une nouvelle approche standard
d'établissement des exigences de capital**

Comité mixte du BSIF, de l'AMF et d'Assuris

Janvier 2008

PROJET POUR CONSULTATION

Table des matières

Contexte	3
Montant minimum permanent requis pour le capital et l'excédent (MMPRCE)	3
Pressions en faveur de la réforme	3
Normes internationales d'information financière (International Financial Reporting Standards ou IFRS).....	3
Nouveaux domaines.....	4
Évolution.....	4
Processus.....	5
Aperçu du cadre conceptuel de l'approche standard	6
Approche.....	6
Catégories de risque et coussin de solvabilité	6
L'avenir.....	8
Définition du cadre conceptuel	9
Actif cible requis.....	9
Harmonisation avec l'approche de modélisation avancée.....	10
Comparabilité avec les normes de capital des banques et des sociétés d'assurance, aux États-Unis et en Europe	10
Capital cible et capital minimum	10
Période de référence du risque.....	12
Niveau de confiance.....	12
Approche pour le risque de crédit.....	12
Approche pour le risque de marché	13
Approche pour le risque d'assurance.....	13
Approche pour le risque opérationnel.....	14
Diversification et concentration.....	15
Raffinement et calibrage.....	15
Capital disponible	15
Glossaire	17

Figures :

Tableau 1. Étapes clés de la conception et de la mise en œuvre du cadre conceptuel	5
Tableau 2. Quatre catégories de risque	7
Graphique 1. Facteurs de détermination de l'actif cible requis	9
Graphique 2. Facteurs servant à déterminer le capital cible et le capital minimum	11

Contexte

Le présent document de travail propose une nouvelle approche standard de calcul du capital que les sociétés canadiennes d'assurance de personnes devraient détenir afin de pouvoir remplir leurs obligations envers les titulaires de police. Le cadre proposé va dans le même sens que le document intitulé « Vision pour l'évaluation de la solvabilité des sociétés d'assurance-vie au Canada », auquel souscrivent le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) et l'Autorité des marchés financiers (AMF). Le cadre utilise l'approche de *l'actif cible requis*, ce qui signifie que les sociétés d'assurance devraient détenir un actif correspondant à la meilleure estimation de leurs obligations d'assurance, plus un *coussin de solvabilité*.* Le présent document a été rédigé par un comité mixte du BSIF, de l'AMF et d'Assuris. Il est distribué dans l'industrie et transmis à l'Association canadienne des compagnies d'assurance de personnes (ACCAP) pour susciter une discussion et recueillir des commentaires.

**Nota* : Les termes clés sont définis dans le glossaire, à la fin du présent document.

Montant minimum permanent requis pour le capital et l'excédent (MMPRCE)

Les autorités de contrôle exigent actuellement que les sociétés d'assurance appliquent une approche standard pour le calcul du montant minimum permanent requis pour le capital et l'excédent (MMPRCE) afin de déterminer le capital dont elles ont besoin. Lancé en 1992, ce système a été bénéfique pour l'industrie et il a été régulièrement mis à jour et raffiné. Néanmoins, de plus en plus d'intervenants font pression en faveur d'une réforme.

Pressions en faveur de la réforme

Depuis le début des années 1990, la théorie actuarielle et la théorie du capital économique ont fait des progrès qui s'intègrent difficilement au système actuel. L'accroissement de la complexité des produits et de la mondialisation des produits d'assurance ont amené certaines sociétés à adopter des modèles internes en matière de risque et de capital économique. L'adoption d'approches de modélisation pour établir le capital des banques au titre des accords de Bâle II a également amené certaines sociétés d'assurance vie canadiennes à exiger elles aussi des approches avancées.

C'est ainsi qu'est né le Comité consultatif du MPRCE (le « comité consultatif ») qui vise essentiellement l'élaboration d'une approche avancée. Toutefois, il est possible que l'approche avancée ne concerne qu'un petit nombre de sociétés. Par contre, certains changements de méthode comptable imminents vont rendre obligatoire la mise à jour de l'approche standard de calcul du MPRCE, et cette mise à jour touchera toutes les sociétés d'assurance vie canadiennes.

Normes internationales d'information financière (*International Financial Reporting Standards* ou *IFRS*)

Il est prévu que toutes les sociétés ouvertes canadiennes adoptent les normes internationales d'information financière (les « normes IFRS ») le 1^{er} janvier 2011. On s'attend donc à ce que les

institutions financières canadiennes (y compris les compagnies d'assurance) adoptent ces normes internationales à la même date.

Pour les assureurs, les normes comptables applicables aux contrats d'assurance constituent l'un des aspects importants des normes IFRS. Ces normes sont énoncées dans la phase II des normes IFRS pour les contrats d'assurance. L'exposé-sondage sur les normes proposées ne sera publié qu'en 2009, mais nombre des principes des normes proposées sont clairement exposés dans un document de travail préliminaire publié en 2007 par l'International Accounting Standards Board (IASB). Cette méthode comptable applicable aux contrats d'assurance changera considérablement la façon d'évaluer les obligations d'assurance et de les prendre en considération dans le calcul du capital requis. Elle entraînera aussi des modifications aux exigences réglementaires de capital relatives au risque de crédit et de marché.

Il est possible que la phase II des normes IFRS pour les contrats d'assurance ne soit pas prête d'ici 2011 et que le Canada doive provisoirement suivre les normes actuellement applicables aux contrats d'assurance, soit les normes IFRS 4. Le cas échéant, certains contrats actuellement considérés comme des polices d'assurance pourraient être traités comme des instruments financiers et les éléments de certains contrats d'assurance pourraient être dissociés. On ne connaît pas encore toute l'ampleur que ces changements auront sur les PCGR canadiens, mais certains contrats ne seront plus pris en compte dans les provisions techniques et devront être traités selon les principes comptables s'appliquant aux instruments financiers. L'adoption des normes IFRS 4 exigerait la modification des règles actuelles du MMRPCE.

Le présent document a été rédigé en prévision de l'adoption de la phase II des normes IFRS pour les contrats d'assurance, comme le prévoit le document de travail préliminaire publié par l'IASB en 2007.

Nouveaux domaines

Le MMRPCE actuel ne tient pas suffisamment compte de la concentration et de la diversité des risques, et il ne tient pas explicitement compte du risque opérationnel. Il faudra donc que la mise à jour de la méthode standard comble ces lacunes. Cependant, ces modifications pourront se faire après les changements relatifs aux risques de crédit, de marché et d'assurance.

Évolution

Il est important que le nouveau cadre sur les exigences de capital utilise les méthodes et les systèmes dont se servent l'industrie et les autorités de contrôle, notamment le MMRPCE actuel, l'évaluation selon la Méthode canadienne axée sur le bilan (Méthode MCAB) et l'examen dynamique de suffisance de capital (EDSC).

Processus

Le présent document de travail est préliminaire et ne présente pas la position définitive du BSIF, de l'AMF ou d'Assuris. Nous croyons qu'il est impératif d'entreprendre un dialogue ouvert et constructif avec l'industrie. Cela pourrait nous amener à modifier les approches suggérées, à les clarifier et à les raffiner.

Nous espérons mettre la dernière main au cadre conceptuel d'ici juin 2008. Nous rédigerons alors des documents plus détaillés sur chaque catégorie de risque. Nous recueillerons les commentaires de l'industrie sur chaque document consacré à une catégorie de risque et nous l'inviterons à participer à des études quantitatives sur les effets anticipés. Afin de laisser aux sociétés et aux autorités de contrôle le temps de rajuster leurs systèmes, les formulaires de calcul seront terminés en juin 2009. Les décisions finales sur le calibrage des facteurs et des hypothèses seront prises d'ici juin 2010 et pourront être mises en application en 2011. (Voir les étapes clés du processus au tableau 1)

Tableau 1. Étapes clés de la conception et de la mise en œuvre du cadre conceptuel

Création du groupe de travail sur les exigences de capital standard	14 nov. 2007
Remise de l'ébauche du document de travail au BSIF, à l'AMF et à Assuris	30 nov. 2007
Distribution du document de travail dans l'industrie pour consultation	février 2008
Rencontre avec le Comité sur la suffisance du capital et la solvabilité de l'ACCAP	janvier – mars 2008
Confirmation par l'ICCA de son intention d'adopter les normes IFRS	mars 2008
Révision finale du cadre conceptuel et distribution par le BSIF et l'AMF	juin 2008
Document détaillé sur les exigences de fonds propres liées au risque de crédit	juillet 2008
Document détaillé sur les exigences de fonds propres liées au risque de marché	juillet 2008
Document détaillé sur les exigences de fonds propres liées au risque d'assurance	décembre 2008
Document détaillé sur les exigences de fonds propres liées au risque opérationnel	mars 2009
Études quantitatives sur les effets anticipés	juin 2008 – juin 2009
Publication du formulaire de calcul par le BSIF et l'AMF	juin 2009
Études quantitatives supplémentaires sur les effets anticipés	juin 2009 – juin 2010
Date prévue de la publication par l'IASB de l'ébauche de la phase II des normes IFRS pour les contrats d'assurance	entre septembre et décembre 2009
Publication par le BSIF et l'AMF des facteurs et hypothèses qui seront utilisés en 2011	juin 2010
Mise en œuvre du cadre conceptuel	1 ^{er} janvier 2011

Aperçu du cadre conceptuel de l'approche standard

	Approche
Actif cible requis	La nouvelle approche standard est conforme au document intitulé « Vision pour l'évaluation de la solvabilité des sociétés d'assurance-vie au Canada » et elle utilise l'actif cible requis. Ce critère exige des sociétés qu'elles détiennent un actif égal à la meilleure estimation de leurs obligations d'assurance, plus un coussin de solvabilité (décrit ci-dessous).
Harmonisation avec l'approche de modélisation avancée	L'approche standard tiendra compte du même actif cible requis, des mêmes catégories de risque et des mêmes données de calibrage que l'approche de modélisation avancée. Pour ce qui est du risque de crédit, le système canadien sera similaire au système utilisé par les banques selon les règles de Bâle II. Pour toutes les catégories de risque, on tiendra compte des systèmes utilisés dans les autres pays.
Comparabilité des normes de capital	
Capital cible et capital minimum	Lorsque le <i>capital disponible</i> sera inférieur au <i>capital cible requis</i> , l'autorité de contrôle exigera que la société prenne des mesures rectificatives. Lorsque le capital disponible sera inférieur au <i>capital minimum requis</i> , l'autorité de contrôle prendra des mesures additionnelles, compatibles avec ses outils d'intervention.
	Catégories de risque et coussin de solvabilité
Période de référence du risque	On calculera un coussin de solvabilité pour tous les risques qui pourraient avoir des répercussions financières défavorables sur une société d'assurance vie. Le calcul portera sur la durée prévue des éléments d'actif et de passif. Nous nous basons sur l'hypothèse préliminaire selon laquelle la marge de solvabilité sera calibrée de façon à permettre à une société de faire face à des conditions difficiles et d'avoir un actif suffisant pour céder le portefeuille ou le liquider sur la durée de vie des contrats, 39 fois sur 40, ce qui représente un niveau de confiance de 97,5 %.
Niveau de confiance	Le cadre conceptuel tient compte de quatre catégories de risque : crédit, marché, assurance et opérationnel. Le tableau 2 présente la définition de ces catégories et montre comment le coussin de solvabilité devrait être calculé pour chacune d'elles.

Tableau 2. Quatre catégories de risque		
Catégorie de risque	Coussin de solvabilité	
Approche pour le risque de crédit	<p>Risque de crédit : risque qu'une partie à un prêt, un titre de créance, un produit dérivé ou une convention de réassurance manque à ses obligations.</p>	<p>Le coussin de solvabilité du risque de crédit sera basé sur des facteurs conçus au moyen des meilleurs renseignements disponibles, et sera similaire à la méthode utilisée à l'heure actuelle pour le MMPRCE.</p>
Approche pour le risque de marché	<p>Risque de marché : risque que des changements dans les marchés financiers soient préjudiciables à la valeur des éléments d'actif et de passif (p. ex., les risques liés aux taux d'intérêt, à la marge, aux titres de participation et aux devises).</p>	<p>Le coussin de solvabilité du risque de marché sera basé sur les modifications aux modèles existants de la Méthode MCAB pour le risque de taux d'intérêt et le <i>calcul des effets d'un choc déterministe</i> pour les risques liés aux titres de participation, à l'immobilier et aux devises.</p>
Approche pour le risque d'assurance	<p>Risque d'assurance : risque de mauvais résultats de mortalité, de morbidité et de comportement des titulaires de police, notamment en ce qui a trait au taux de déchéance.</p>	<p>Le coussin de solvabilité du risque d'assurance sera calculé au moyen d'une méthode intégrée qui combinera des hypothèses de mortalité, de morbidité et de déchéance plus prudentes que celles servant à calculer la meilleure estimation des obligations d'assurance. Cette méthode intégrée peut prendre la forme d'une deuxième évaluation plus prudente.</p>
Approche pour le risque opérationnel	<p>Risque opérationnel : risque d'échec des méthodes d'exploitation d'une société ou risque de non-conformité aux lois et règlements. Le risque opérationnel englobe les répercussions financières de la perte de réputation.</p>	<p>Le coussin de solvabilité du risque opérationnel sera calculé en appliquant un certain facteur au revenu brut. Le coussin de solvabilité contiendra aussi une marge pour dépenses futures en excédent des hypothèses utilisées pour calculer la meilleure estimation des obligations d'assurance.</p>

	L'avenir
Diversification et concentration	Le cadre conceptuel sera adapté au fil du temps, de façon à tenir compte explicitement de la concentration ou de la diversité des risques.
Raffinement et calibrage	Une fois le nouveau système en place, il sera régulièrement révisé et étudié afin de raffiner la méthode et de calibrer les facteurs et hypothèses.
Capital disponible	Les règlements actuels régissant le capital disponible feront l'objet d'une analyse. Aucune modification importante n'est toutefois prévue.

Définition du cadre conceptuel

Actif cible requis

La nouvelle approche standard est conforme au document intitulé « Vision pour l'évaluation de la solvabilité des sociétés d'assurance-vie au Canada » et elle utilise l'actif cible requis. Ce critère exige des sociétés qu'elles détiennent un actif égal à la meilleure estimation de leurs obligations d'assurance, plus un coussin de solvabilité.

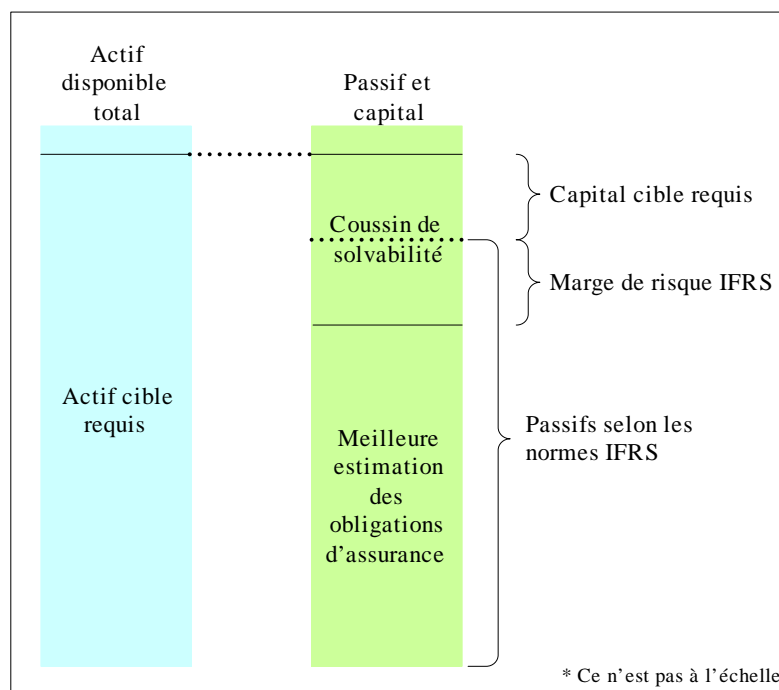
Le coussin de solvabilité est le montant de l'actif que doit détenir une société d'assurance vie en plus de l'actif nécessaire pour couvrir la meilleure estimation des obligations d'assurance, afin d'avoir un niveau de confiance élevé dans sa capacité à surmonter les difficultés pendant la durée prévue de l'actif et du passif.

Les passifs selon la phase II des normes IFRS seront calculés au moyen de la même meilleure estimation des obligations d'assurance, mais en ajoutant une marge de risque.

La marge de risque selon les normes IFRS correspond au montant de l'actif dont un acheteur a besoin, en plus de l'actif nécessaire pour couvrir la meilleure estimation des obligations d'assurance, afin de prendre en charge le risque d'acquies un portefeuille. La marge de risque sera probablement calculée au moyen d'une méthode axée sur le coût du capital.

Aux termes de cette approche, le *capital requis* est défini comme l'*actif cible requis* réduit des passifs calculés selon les normes IFRS.

Graphique 1. Facteurs de détermination de l'actif cible requis



Harmonisation avec l'approche de modélisation avancée

L'approche standard utilisera le même actif cible requis, les mêmes catégories de risque et les mêmes données de calibrage que l'approche de modélisation avancée.

Les résultats différents que produiront les deux approches seront analysés, ce qui pourra donner lieu à la modification de l'approche avancée ou au recalibrage de l'approche standard. Dans certains cas, les deux approches pourraient être si différentes que la comparaison directe des résultats ne sera pas pertinente.

Comparabilité avec les normes de capital des banques et des sociétés d'assurance, aux États-Unis et en Europe

En ce qui concerne le risque de crédit, le système canadien sera similaire au système utilisé par les banques selon les règles de Bâle II. Pour toutes les catégories de risque, le système canadien tiendra compte des systèmes utilisés dans les autres pays.

Afin de réduire au minimum les différences concurrentielles au Canada, le coussin de solvabilité du risque de crédit sera établi en fonction des règles de Bâle II applicables aux banques, et en fonction d'autres données pertinentes.

Il existe à l'heure actuelle de grandes différences entre les exigences de capital canadiennes, américaines et européennes. Si ces divergences ne sont pas corrigées, cela pourrait entraîner une augmentation des cas d'arbitrage réglementaire international. L'arrivée des normes Solvabilité II en Europe nous offre une occasion de réduire les différences observées. Toutefois, les règles de capital devront prévoir un niveau de capital prudent, de façon à absorber les pertes imprévues. Par conséquent, en élaborant les nouvelles exigences canadiennes, nous comparerons notre approche avec celles qui apparaissent en Europe.

Capital cible et capital minimum

Lorsque le capital disponible sera inférieur au capital cible requis, l'autorité de contrôle exigera que la société prenne des mesures pour corriger la situation. Lorsque le capital disponible sera inférieur au capital minimum requis, l'autorité de contrôle prendra des mesures additionnelles, compatibles avec ses outils d'intervention.

Le capital disponible correspond à la différence entre l'actif total disponible et l'actif requis au titre des passifs calculés selon les normes IFRS.

Le *capital cible requis* correspond à la différence entre l'*actif cible requis* et l'actif requis au titre des passifs calculés selon les normes IFRS.

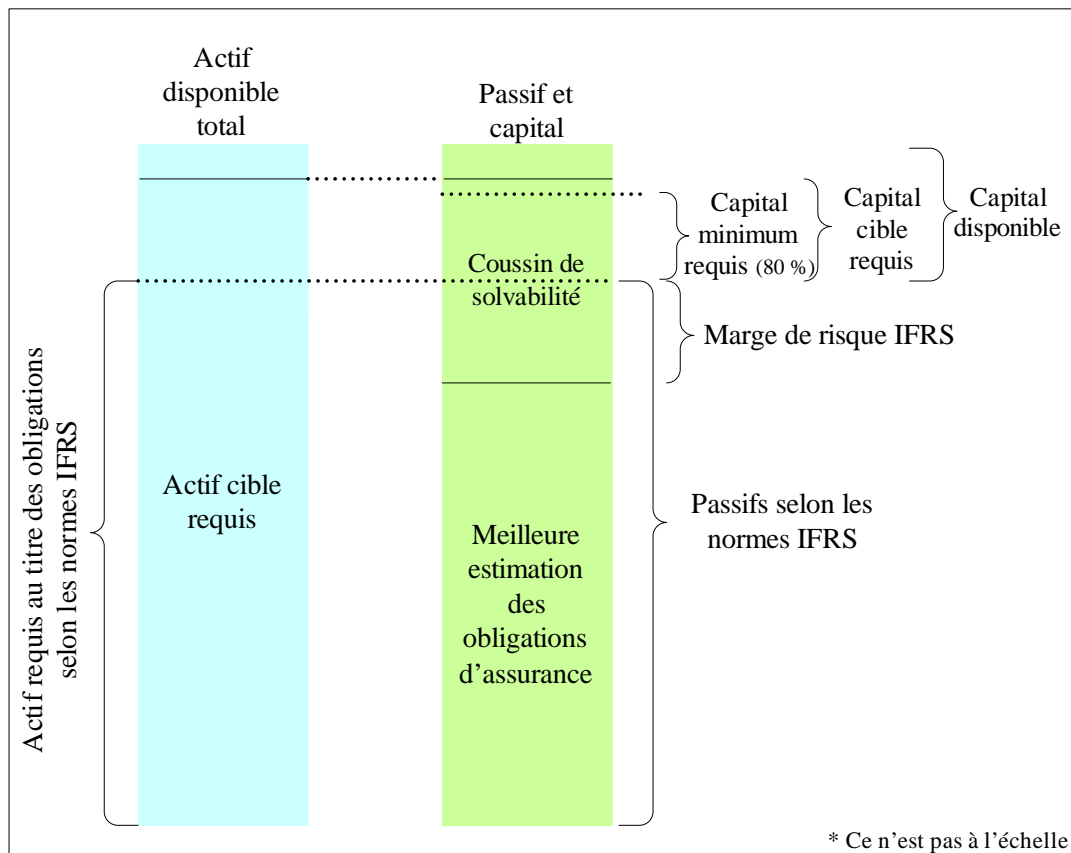
Le *capital minimum requis* est fixé périodiquement par les autorités de contrôle et exprimé en pourcentage du capital cible requis. Le pourcentage initial peut être fixé à 80 %.

Le capital n'est qu'un des critères que l'autorité de contrôle peut utiliser pour déterminer si elle doit intervenir de quelque façon auprès d'une société d'assurance vie. L'autorité de contrôle dispose de plusieurs moyens et peut intervenir de façon plus ou moins sévère, selon la situation. Dans les cas extrêmes, l'autorité a le pouvoir de prendre le contrôle de la compagnie d'assurance, à condition que soit remplie au moins une des conditions prévues par la législation régissant la compagnie en cause. Ces conditions comprennent notamment le défaut de se conformer à une ordonnance officielle de l'autorité de contrôle concernant le capital.

Les exigences réglementaires pourraient être définies en termes d'actif minimum requis, qui serait calculé séparément pour chaque catégorie de risque, ou même chaque sous-catégorie de risque. Cette méthode est précise, mais complexe. Nous avons donc choisi de définir les exigences réglementaires en termes du capital total requis, c'est-à-dire la différence entre l'actif total requis aux fins de la solvabilité et l'actif total requis au titre des passifs calculés selon les normes IFRS.

Cette méthode a aussi le mérite de conserver la terminologie actuelle (*capital requis* et *capital disponible*), ce qui facilitera la transition de l'ancien cadre conceptuel au nouveau.

Graphique 2. Facteurs servant à déterminer le capital cible et le capital minimum



Période de référence du risque

Le coussin de solvabilité sera calculé pour tous les risques pouvant avoir une incidence financière négative sur une compagnie d'assurance vie donnée. Il sera établi de façon à couvrir les risques pendant la durée prévue de l'actif et du passif. Cette façon de procéder est compatible avec la façon de déterminer le capital requis d'après le MMRPCE actuel, de même qu'avec la vision du comité consultatif du MMRPCE, qui évalue les risques sur toute leur durée.

Niveau de confiance

Nous nous basons sur l'hypothèse préliminaire selon laquelle la marge de solvabilité sera calibrée de façon à permettre à une société de faire face à des conditions difficiles et de détenir un actif suffisant pour céder le portefeuille ou le liquider sur la durée de vie des contrats, 39 fois sur 40, ce qui représente un niveau de confiance de 97,5 %. Ce calibrage devra aussi tenir compte du niveau actuel de capital et des résultats des études d'impact de l'approche avancée, et permettre d'obtenir une notation à tout le moins équivalente à celle d'une valeur mobilière notée BBB.

L'approche standard utilisera le même niveau de prudence que la méthode avancée mais, par souci de simplicité, on l'exprimera en termes de niveau de confiance. Cela facilitera la communication avec la direction, le conseil d'administration et les autres publics.

Approche pour le risque de crédit

Le coussin de solvabilité du risque de crédit utilisera des facteurs conçus à partir des meilleurs renseignements disponibles, et il sera similaire à la méthode actuellement utilisée pour le MMRPCE.

Après l'instauration des normes IFRS, il ne sera plus nécessaire d'inclure des provisions pour les éléments d'actif en défaut dans le passif. On peut en conclure que le coussin de solvabilité pour le risque de crédit devrait correspondre au capital requis actuel, plus les provisions actuellement incluses dans le passif à l'égard des éléments d'actif en défaut. Il est toutefois également prévu que la nouvelle meilleure estimation IFRS du passif escomptera les flux de trésorerie du passif au moyen de taux sans risque. Ce changement aura pour effet d'accroître le passif des compagnies d'assurance. Puisque ces deux changements vont dans deux directions opposées, il faudra poursuivre le travail pour déterminer le montant net du changement à apporter aux facteurs du MMRPCE actuel.

Les nouveaux facteurs devraient aussi être similaires aux exigences relatives au crédit aux termes des accords de Bâle II. Selon les travaux préliminaires sur ce sujet, les facteurs produisent des résultats largement similaires pour les mêmes catégories d'actif des banques et des sociétés d'assurance. Les travaux se poursuivent pour confirmer et raffiner ces résultats.

Des recherches devraient également être entreprises pour évaluer l'historique de défaut de chaque catégorie d'actif. Les résultats de ces recherches pourraient ensuite aider au calibrage des facteurs.

Les facteurs MMRPCE actuels ont été conçus pour être appliqués à la valeur comptable historique de l'actif. Lorsque les nouveaux facteurs sont appliqués à la valeur marchande de l'actif conformément aux nouvelles normes comptables, nous devons nous assurer que les normes de capital relatives au crédit et au marché ne doublent pas le montant requis et ne passent pas à côté non plus.

Approche pour le risque de marché

Le coussin de solvabilité du risque de marché sera basé sur les modifications aux modèles existants de la méthode MCAB pour le risque de taux d'intérêt et le calcul des effets des chocs déterministes pour les risques liés aux titres de participation, à l'immobilier et aux devises.

Selon la méthode MCAB d'évaluation du passif, chaque société a un système de projection des flux de trésorerie de l'actif et du passif. Dans le cadre de ce modèle, la sensibilité de la valeur actualisée des flux de trésorerie aux fluctuations des taux d'intérêt peut être évaluée au moyen de différentes hypothèses de taux d'intérêt. Ce système devrait être conservé et modifié en vue de la détermination de la marge de solvabilité pour le risque de taux d'intérêt.

Le coussin de solvabilité du risque de marché des titres de participation et des biens immobiliers sera simplement calculé en fonction de *l'effet des chocs déterministes* sur la valeur marchande.

Nous avons déjà envisagé – et sommes disposés à le faire de nouveau – l'utilisation d'autres méthodes ou modèles pour calculer l'exigence de capital pour le risque de marché. Cependant, l'utilisation de systèmes qui existent déjà devrait réduire le temps et les efforts que les sociétés devront consacrer au passage des anciennes aux nouvelles exigences de capital.

Conformément aux développements récents en Europe et ailleurs dans le monde, le risque lié aux titres de participation sera considéré comme un risque de marché dans le nouveau cadre conceptuel (selon le MMRPCE, ce risque était considéré comme un risque de crédit).

Il faut concevoir des techniques distinctes pour déterminer les marges de solvabilité du risque de devise.

Le risque de liquidité devrait être traité durant le processus d'examen par les autorités de contrôle.

Il faudra créer d'autres marges de solvabilité pour les produits qui offrent aux titulaires de police des garanties liées aux marchés. Parmi ces garanties, les plus importantes sont celles des fonds distincts, des rentes liées à des indices boursiers, et des contrats d'assurance vie universelle offrant une garantie de taux d'intérêt minimal. Il faudra revoir la méthode actuelle, mais nous prévoyons qu'elle va continuer de servir au calcul de ces coussins de solvabilité.

Approche pour le risque d'assurance

Le coussin de solvabilité du risque d'assurance sera calculé au moyen d'une méthode intégrée, qui combinera des hypothèses de mortalité, de morbidité et de déchéance plus prudentes que celles servant au calcul de la meilleure estimation des obligations d'assurance. Le cas échéant,

d'autres hypothèses seront modifiées afin qu'elles s'harmonisent aux nouvelles hypothèses. Cette méthode intégrée peut prendre la forme d'une deuxième évaluation plus prudente.

Nous prévoyons que les améliorations de la mortalité et de la morbidité seront prises en compte dans le calcul de la meilleure estimation des obligations d'assurance selon les normes IFRS. La méthode d'établissement du nouveau coussin de solvabilité éliminerait probablement ces hypothèses.

Il serait préférable que le nouveau calcul intégré puisse utiliser les systèmes d'évaluation déjà en place dans l'industrie. Toutefois, il y a encore beaucoup à faire pour établir avec justesse les hypothèses qui serviront à évaluer la marge de solvabilité. Ces hypothèses devront tenir compte du risque de catastrophe, de même que de l'incertitude quant au niveau et à la tendance de ce risque.

Il faudra aussi énoncer des hypothèses pertinentes pour rendre compte des situations où le risque est partagé avec les consommateurs, tels les contrats avec participation aux bénéficiaires ou au titre d'autres clauses contractuelles.

Afin d'aider la haute direction, le conseil d'administration et les autorités de contrôle à déterminer si le coussin de solvabilité est raisonnable, et pour permettre les comparaisons entre sociétés, les entreprises seront tenues de présenter les renseignements qu'elles doivent divulguer sous une forme normalisée.

Approche pour le risque opérationnel

Le coussin de solvabilité du risque opérationnel sera calculé en appliquant un certain facteur au niveau de risque, par exemple le revenu brut. Le coussin de solvabilité comprendra aussi une marge pour les dépenses futures en excédent des hypothèses utilisées pour calculer la meilleure estimation des obligations d'assurance.

Il n'y a pas actuellement d'exigence de capital explicite pour le risque opérationnel. Il existe toutefois une exigence implicite, puisque les sociétés sont tenues de détenir plus de 100 % du capital requis pour le calcul du MPRCE. Nous recommandons de tenir compte explicitement du risque opérationnel en appliquant un facteur au revenu brut.

Le risque opérationnel peut être également divisé en sous-catégories : risque de processus, risque de réglementation et risque de fraude et de mauvaise gestion.

Le risque de processus est le risque de perte résultant de l'accumulation de petites erreurs de processus, ce qui se produit le plus souvent lors du traitement d'un volume élevé d'opérations de faible valeur. Le volume des opérations donne l'appréciation la plus exacte du risque, mais le revenu brut peut donner une appréciation raisonnablement juste.

Le risque de réglementation est le risque de perte en cas de non-conformité aux lois et règlements. Ce risque augmente avec la taille de la société. Le revenu brut donne une appréciation raisonnablement juste de la taille d'une société.

Le risque de fraude et de mauvaise gestion est le risque de perte en cas de fraude ou de négligence grave de la part d'employés de la société. L'exemple classique est celui des opérations sur produits

dérivés non autorisés qui ont entraîné la faillite de la banque Barings. Ce type de risque ressemble à de nombreux égards au risque de catastrophe et il est difficile de trouver un mode d'appréciation bien adapté. L'importance de ce risque tend à augmenter avec la taille de l'entreprise. Comme nous l'avons indiqué au paragraphe précédent, le revenu brut fournit une appréciation raisonnablement exacte de la taille d'une société.

Il faudra peut-être utiliser différents facteurs pour différentes branches d'assurance. Cette question devra faire l'objet d'une étude plus approfondie.

Selon les normes IFRS, les meilleures estimations des obligations d'assurance ne comprendraient pas forcément les dépenses réelles mais, elles comprendraient les dépenses normales découlant d'une entité de référence. Si l'on prévoit que la valeur actualisée des dépenses réelles futures excédera la valeur actualisée utilisée dans l'évaluation, il faudra inclure l'excédent dans le coussin de solvabilité.

Diversification et concentration

Le cadre conceptuel sera explicitement adapté au risque de concentration ou de diversification.

Il est indiqué dans la « Vision pour l'évaluation de la solvabilité des sociétés d'assurance-vie au Canada » que l'on ne prévoit pas de crédit de diversification entre les catégories de risque. Nous devons approfondir l'étude du comportement des risques dans les situations extrêmes avant d'envisager l'instauration de crédits de diversification ou de forfaits de concentration explicites.

Certains crédits de diversification pourraient être reconnus à l'intérieur même des catégories de risque. Par exemple, la méthode intégrée pour le risque d'assurance qui est recommandée ici inclut une méthode permettant de tenir compte de l'atténuation du risque qui résulte du regroupement des risques.

La diversification et la concentration seront étudiées dans le cadre du deuxième pilier de l'approche de surveillance. Ceci signifie que les autorités de contrôle peuvent imposer des conditions particulières aux sociétés dans lesquelles il existe des concentrations de risques, notamment l'augmentation du coussin de solvabilité.

Raffinement et calibrage

Une fois le nouveau cadre conceptuel en place, il sera revu régulièrement en vue de la mise à jour des méthodes et de leur calibrage. Cette mise à jour sera basée sur les résultats de l'approche avancée et de l'approche standard, et sur les études spéciales des résultats.

Capital disponible

Les règlements actuels régissant le capital disponible feront l'objet d'une analyse. Aucune modification importante n'est toutefois prévue.

La révision devrait déterminer si le traitement différent des déductions pour le MMPRCE et les règles de Bâle II est approprié. Elle devrait aussi permettre de vérifier si le traitement actuel des réserves négatives et des valeurs de rachat reste approprié.

Glossaire

ACCAP	Association canadienne des compagnies d'assurance de personnes.
Actif cible requis	Niveau cible requis de l'actif, correspondant à l'actif requis prévu auquel est ajouté un coussin de solvabilité.
Actif minimal requis	Seuil de l'actif en deçà duquel les autorités de contrôle prennent des mesures correctives qui peuvent aller jusqu'à la prise de contrôle de la société.
AMF	Autorité des marchés financiers. Organisme de contrôle du secteur financier québécois. L'AMF protège les intérêts des consommateurs en faisant appliquer les lois et règlements qui régissent l'assurance, les valeurs mobilières, les institutions de dépôts (sauf les banques à charte fédérales) et la distribution des produits et services financiers.
Approche de modélisation avancée	Méthode de calcul de <i>l'actif cible requis</i> au moyen de techniques de <i>modélisation stochastique</i> .
Arbitrage réglementaire	Positionnement d'une société en vue d'être régie par la réglementation la plus favorable, par exemple choisir le cadre réglementaire le moins exigeant à l'égard des fonds propres
Bâle II	Ensemble d'accords bancaires internationaux (accords de Bâle) qui visent à faciliter le bon fonctionnement des marchés financiers. Ils ont été créés dans le but de protéger l'économie contre les chocs financiers et coordonnent la réglementation des banques internationales.
BSIF	Bureau du surintendant des institutions financières. Organisme de contrôle créé dans le but de maintenir la confiance du public dans le système financier canadien.
Calcul des effets d'un choc déterministe	Méthode d'évaluation du changement de valeur d'un élément d'actif ou de passif en réaction à un changement spécifique d'une variable du marché, par exemple un taux d'intérêt.
Capital	Excédent de l'actif d'une entreprise sur son passif. Voir aussi <i>capital disponible</i> , <i>capital cible requis</i> et <i>capital minimum</i> .
Capital cible requis	Différence entre l'actif cible requis et l'actif requis au titre des passifs calculés selon les <i>normes IFRS</i> .
Capital disponible	Différence entre <i>l'actif total disponible</i> et l'actif requis au titre des passifs calculés selon les <i>normes IFRS</i> .
Capital minimum	Seuil du capital en deçà duquel les autorités de contrôle prennent des mesures correctives qui peuvent aller jusqu'à la prise de contrôle de la société.
Comité consultatif	Comité consultatif du MPRCE.
Coussin de solvabilité	Estimation du capital qu'une entreprise doit avoir à sa disposition, en excédent de la meilleure estimation des obligations d'assurance, pour surmonter les problèmes financiers et avoir un actif suffisant pour conserver les polices d'assurance jusqu'à échéance ou les vendre.

Deuxième pilier de l'approche de surveillance	Règles établies par les autorités de contrôle pour régir les risques non explicitement régis par les règles de capital (le premier pilier). Ces règles comprennent les exigences des autorités de contrôle dans le contrôle et l'évaluation des processus de suffisance de capital interne des sociétés d'assurance.
Espérance conditionnelle unilatérale (ECU)	Moyenne de la valeur actualisée des résultats les plus bas ou les plus hauts d'un modèle de simulation, exprimée en percentile. Par exemple, une ECU de 95 % représente la valeur actualisée de la moyenne de la tranche de 5 % des résultats les plus élevés.
Évaluation	Processus de détermination de la valeur actuelle d'un élément d'actif ou d'une société.
IFRS	Les « normes IFRS » (<i>International Financial Reporting Standards</i>), ou Normes internationales d'information financière, sont les principes comptables reconnus à l'échelle internationale.
Meilleure estimation des obligations d'assurance	Estimation de la somme nécessaire aujourd'hui pour remplir les obligations futures envers les titulaires de police, sans ajout de marges.
MMPRCE	Montant minimum permanent requis pour le capital et l'excédent. Système actuel de calcul du capital requis. Pour désigner cette formule, l'AMF utilise plutôt le terme « Exigences en matière de suffisance des fonds propres », ou EMSFP.
Modèle MCAB / Évaluation MCAB	Méthode canadienne axée sur le bilan. Méthode d'évaluation actuarielle basée sur la projection des flux de trésorerie de l'actif et du passif réels de la société.
Modélisation stochastique	Technique de modélisation qui consiste à exécuter plusieurs scénarios à partir de variations aléatoires des hypothèses.
Niveau de confiance	Niveau de confiance dans les prévisions financières.
Normes Solvabilité II	Méthode normalisée européenne de calcul du capital disponible pour les sociétés d'assurance de personnes et d'assurance IARD.
PCGR	Principes comptables généralement reconnus. Les « PCGR canadiens » sont les principes comptables généralement reconnus, exposés dans le Manuel de l'Institut canadien des comptables agréés.
PED	Provision pour écarts défavorables. Somme mise de côté ou réservée de quelque autre façon en prévision de développements défavorables.
Période de référence du risque	Période future durant laquelle le risque est évalué.
Provision terminale	Calcul de l'actif qui serait requis pour fermer une branche d'assurance à la fin de la <i>période de référence du risque</i> , soit en vendant le portefeuille, soit en commençant à le liquider sur la durée de vie des contrats.
Risque d'assurance	Risque de changements défavorables de la mortalité, de la morbidité et des taux de déchéance.

Risque de crédit	Risque de perte financière, même après réalisation du nantissement ou du bien mis en garantie, attribuable à l'incapacité de l'emprunteur de s'acquitter de ses obligations envers la société.
Risque de liquidité	Risque qu'une société n'aura pas assez de liquidités pour s'acquitter de ses obligations courantes.
Risque de marché	Risque que des changements dans les marchés financiers se répercutent sur la valeur de l'actif et du passif, par exemple les risques liés aux taux d'intérêt, à la marge, aux titres de participation et aux devises.
Risque opérationnel	Risque qu'une entreprise subisse des pertes attribuables à ses méthodes d'exploitation ou à la non-conformité aux lois et règlements. Ce risque englobe les effets financiers de la perte de réputation.
Système EDSC	Examen dynamique de suffisance du capital. Méthode formelle d'évaluation de la solidité financière d'une entreprise, qui consiste à projeter sa santé financière future selon divers scénarios cohérents. L'EDSC est un moyen systématique de quantifier les risques commerciaux importants qui menacent les sociétés d'assurance.
Taux de déchéance	Taux auquel les titulaires de police cessent de payer leurs primes et laissent leur assurance « tomber en déchéance » (prendre fin).
Taux de morbidité	Nombre de demandes de règlement pour maladie ou invalidité présentées par les titulaires de police, pendant une période donnée, divisé par le nombre total de titulaires de police.
Taux de mortalité	Nombre de décès de titulaires de police, pendant une période donnée, divisé par le nombre total de titulaires de police.
Vision pour l'évaluation de la solvabilité des sociétés d'assurance-vie au Canada	Document rédigé par le Comité consultatif du montant minimum permanent requis pour le capital et l'excédent (MMPRCE) (le « comité consultatif ») et exposant une vision des nouvelles exigences financières de solvabilité fondées sur des principes, à l'intention des sociétés d'assurance vie canadiennes.